SDIS GUADELOUPE
Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la
Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 🖷 : 0590 24 08 89

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 16 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°2026/1609-12

Objet : **CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE CHARGÉ DE MISSION DES AFFAIRES RÉSERVÉES**

L'an deux mille vingt-six et le 16 septembre à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 08 septembre 2026 envoyée aux membres de cette instance, au vu de l'urgence, par courriel le 11 septembre 2026.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS
Séance du 16 septembre 2026
Liste des présents

Membres du Bureau du CASDIS

Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
THOMAS	Fabienne	1ère vice-présidente	Visioconférence
THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3ème vice-présidente	Visioconférence

Liste des personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance du Bureau

Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
C.G MONTGENIE	Sylvain	DDSIS	Présentiel
COL LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
ZORA	Christen	Cheffe du GRH	Présentiel
LCL BRUDEY	Guillaume	Chef du GTO	Présentiel
COLLIDOR	Nadia	Cheffe du SCP	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Fabienne THOMAS, Membre

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-12-DE
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article R1424-19 et R1424-23-3,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article R1424-1-1,

Vu le décret n°2016-76 du 29 janvier 2016 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 025-523 du 11 juin 2025 relatif à l'emploi de sous-directeur des services d'incendie et de secours et modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2026/1305-08 portant modification de l'organigramme du SDIS 971 – Sous-Directions – et créations d'emplois en date du 13 mai 2026,

Vu le tableau des effectifs des emplois permanents ;

Considérant que le fonctionnement du SDIS nécessite, en complément de l'organisation habituelle des services, de pouvoir conduire certains projets transversaux ou missions spécifiques nécessitant une commande et un suivi directs du président du conseil d'administration, du directeur de l'établissement ou de son adjoint,

Considérant que la notion d'*«affaires réservées »* désigne ainsi des missions faisant l'objet d'une commande directe de la gouvernance, celles-ci étant définies en fonction des besoins de l'établissement, notamment par une feuille de route ou une lettre de mission,

Considérant que la diversité et le caractère évolutif de ces missions justifient la création d'une capacité permanente, permettant au SDIS de disposer d'une ressource dédiée, adaptable et rapidement mobilisable, sans modifier l'organisation existante,

Considérant que, compte tenu de la diversité des projets susceptibles d'être confiés, il est nécessaire de pouvoir adapter le profil et le niveau de compétences de l'agent à la nature et aux enjeux des missions ; ainsi à ce titre, il est proposé de créer cet emploi sur les trois grades d'avancement des cadres d'emplois relevant des catégories B et A des filières sapeurs-pompiers professionnels, administrative et technique, afin de permettre cette adaptation sans modifier le tableau des emplois à chaque évolution du besoin,

Considérant que l'emploi est ainsi permanent dans l'organisation du SDIS, tandis que les missions confiées à son titulaire peuvent évoluer en fonction des priorités, des projets et des besoins de l'établissement,

Considérant que la création de cet emploi permanent nécessite de prévoir un cadre de positionnement fonctionnel souple permettant d'adapter, dans le respect des dispositions statutaires et réglementaires applicables, le niveau de fonction et les responsabilités attachées à l'emploi à la nature, à la complexité et aux enjeux des projets et activités confiés au titulaire, en fonction des priorités de la gouvernance, sans remettre en cause le caractère permanent de l'emploi,

Considérant que les groupes de fonctions d'appartenance des postes de PATS,

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 16 septembre 2026 tenue en amont du présent Bureau,

Vu le rapport de présentation,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-12-DE
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Article 1 : En déclinaison de l'organigramme général des services, l'emploi permanent à temps complet qui suit et relevant des grades indiqués est créé à compter de la date exécutoire de la présente délibération :

- Un(e) (1) Chargé de mission des affaires réservées :

Filière sapeurs-pompiers : *Lieutenant-colonel SPP, Commandant SPP ; Capitaine SPP, Lieutenant-hors classe SPP, Lieutenant 1cl SPP ; Lieutenant 2cl SPP*

Filière administrative *; Attaché hors classe, Attaché principal ; Attaché, Rédacteur principal 1cl, Rédacteur principal 2cl, Rédacteur.*

Filière technique *: Ingénieur hors classe, Ingénieur principal ; Ingénieur, Technicien principal 1cl, Technicien principal 2cl, Technicien.*

Article 2 : Le niveau de fonction et de responsabilité associé à l'emploi est fixé en référence aux dispositions du présent article.

Le positionnement fonctionnel est déterminé en fonction du cadre d'emplois et du grade détenu par l'agent ainsi que de la nature, de la complexité, du niveau de responsabilité et des enjeux des projets et activités qui lui sont confiés, dans le respect des dispositions statutaires et réglementaires applicables.

Pour les sapeurs-pompiers professionnels :

Lorsque l'emploi est pourvu dans le cadre d'emplois de **catégorie A, le niveau de fonction peut être positionné, selon le grade détenu et la nature des missions confiées, au niveau d'officier expert, de chef de service ou, lorsque les caractéristiques du projet, son caractère stratégique et ses enjeux pour l'établissement le justifient, au niveau de chef de groupement, pouvant alors donner lieu à la reconnaissance correspondante d'un emploi de direction, dans le respect des dispositions réglementaires applicables.**

Lorsque l'emploi est pourvu dans le cadre d'emplois de **catégorie B, le niveau de fonction peut être positionné, selon le grade détenu et la nature des missions confiées, au niveau d'officier expert ou, le cas échéant, de chef de service, en fonction des responsabilités effectivement exercées.**

Pour les personnels administratifs et techniques :

Lorsque l'emploi est pourvu dans un cadre d'emplois de **catégorie A, le niveau de fonction peut être positionné, selon le grade détenu et la nature des missions confiées, au niveau A4 – autres postes de catégorie A, A3 – chef de service ou, lorsque la nature stratégique des projets conduits et l'importance de leurs enjeux le justifient, au niveau A1-A2 – chef de groupement, pouvant alors donner lieu à la reconnaissance correspondante d'un emploi de direction, dans le respect des dispositions statutaires et réglementaires applicables.**

Lorsque l'emploi est pourvu dans un cadre d'emplois de **catégorie B, le niveau de fonction peut être positionné, selon le grade détenu et la nature des missions confiées, au niveau B2 – responsabilités particulières, adjoint au chef de service, ou, le cas échéant, B1 – chef de service, en fonction de la nature et du niveau de responsabilité des missions confiées.**

Le niveau de fonction ainsi retenu est arrêté par la feuille de route ou la lettre de mission en considération des responsabilités effectivement exercées et peut évoluer en fonction de la nature et des enjeux des missions confiées, sans que cette évolution n'emporte modification du caractère permanent de l'emploi.

Article 3 : Le tableau des effectifs des emplois permanents se verra ainsi modifié.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget du SDIS de la Guadeloupe.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-12-DE
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SDIS 971.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration

Henry ANGLIHOLLE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-12-DE
Date de réception préfecture : 21/09/2026

SDIS GUADELOUPE
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe
10 rue Georges Biras
Parc d'Activités « La Providence »
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

Les Abymes, le 04 septembre 2026

Groupement Ressources Humaines (GRH)

Affaire suivie par Christen ZORA, Cheffe du GRH

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Séance du 16 septembre 2026

Affaire N°13 : Création de l'emploi permanent de Chargé de mission des affaires réservées

Références juridiques :

- Code général des collectivités territoriales ; notamment Article R1424-19 et Article R1424-23-3
- Code général de la fonction publique, notamment Article R1424-1-1
- Délibération du CASDIS n°2026/1305-08 portant modification de l'organigramme du SDIS 971 – Sous-directions – et création d'emplois en date du 13 mai 2026
- Décret n° 2016-76 du 29 janvier 2016 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels
- Décret n° 2025-523 du 11 juin 2025 relatif à l'emploi de sous-directeur des services d'incendie et de secours et modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers

I - Exposé des faits :

La réorganisation fonctionnelle générale du SDIS, arrêtée par délibération du CASDIS le 13 mai dernier (cf délibération du CASDIS n°2026/1305-08), a permis de préciser le positionnement des groupements et services, et de mieux identifier leurs missions permanentes.

Cette nouvelle organisation a fait apparaître la nécessité de disposer d'une capacité dédiée à la conduite de projets transversaux et/ou d'activités spécifiques qui, par leur nature, ne relèvent pas d'un rattachement permanent à une sous-direction ou à un groupement, et nécessitent un pilotage direct par la direction de l'établissement.

Cette nécessité est appelée à se renforcer dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau projet d'établissement 2027-2029 et des différents projets qui pourront en découler.

II – Eléments d'appréciation :

Afin de répondre à ce besoin, il est proposé de **créer un emploi permanent à temps complet de Chargé de missions des affaires réservées.**

Cet emploi a vocation à assurer la conduite de projets transversaux ou d'activités spécifiques de toute nature, lorsqu'ils nécessitent une commande et un pilotage directs par le président du conseil d'administration, le directeur de l'établissement ou son adjoint.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-12-DE
Date de réception préfecture : 21/09/2026

La notion d'*« affaires réservées »* traduit ainsi le caractère direct de la commande de la direction, et non une absence d'affectation ou de missions. Le titulaire de l'emploi intervient sur des missions précisément identifiées et définies selon les besoins, par une feuille de route ou une lettre de mission.

L'intérêt de cet emploi est de disposer d'une capacité permanente et immédiatement mobilisable, sans devoir modifier l'organisation existante ou solliciter durablement les services sur des missions qui s'ajoutent à leurs responsabilités principales.

Compte tenu de la diversité des projets susceptibles d'être confiés, l'emploi est proposé sur les trois grades d'avancement des cadres d'emplois relevant des catégories B et A des filières sapeurs-pompiers professionnels, administrative et technique.

Ce large calibrage répond à un objectif d'adaptabilité du service public, en permettant au SDIS de mobiliser, en fonction des projets, des enjeux et des besoins de l'établissement à un moment donné, des compétences et des profils différents, sans avoir à modifier préalablement le tableau des emplois à chaque évolution du besoin.

L'emploi est ainsi permanent dans l'organisation du SDIS, tandis que les missions qui lui sont confiées sont évolutives en fonction des priorités de la gouvernance.

S'agissant du niveau de fonction et de responsabilité associé à l'emploi :

Compte tenu du caractère transversal, évolutif et potentiellement stratégique des missions susceptibles d'être confiées au titulaire de l'emploi, le niveau de fonction et de responsabilité reconnu à cet emploi a vocation à être adapté, dans le respect des dispositions statutaires et réglementaires applicables, à la nature, à la complexité, à l'importance et aux enjeux des projets ou activités concernés.

Le positionnement fonctionnel du titulaire est ainsi déterminé en fonction de la feuille de route ou de la lettre de mission qui lui est confiée, des responsabilités effectivement exercées.

Il est opportun de **fixer un cadre de référence relatif au niveau de fonction**. Ce cadre est proposé comme suit :

Pour les sapeurs-pompiers professionnels :

- Lorsque l'emploi est pourvu dans le cadre d'emplois de **catégorie A**, le niveau de fonction pourra notamment correspondre, selon le grade détenu et la nature des missions confiées, à un niveau **d'officier expert, de chef de service ou, lorsque les caractéristiques du projet, son caractère stratégique et ses enjeux pour l'établissement le justifient, à un niveau de chef de groupement, pouvant alors donner lieu à la reconnaissance correspondante d'un emploi de direction, dans le respect des dispositions réglementaires applicables.**

- Lorsque l'emploi est pourvu dans le cadre d'emplois de **catégorie B** le niveau de fonction pourra notamment correspondre, selon le grade détenu et la nature des missions confiées, à un niveau **d'officier expert et, le cas échéant, de chef de service, en fonction des responsabilités effectivement exercées.**

Pour les personnels administratifs et techniques :

- Lorsque l'emploi est pourvu dans un cadre d'emplois de **catégorie A**, le niveau de fonction pourra notamment correspondre, selon le grade détenu et la nature des missions confiées, à un niveau à **A4 - autres postes de catégorie A, à A3- chef de service ou, lorsque la nature stratégique des projets conduits et l'importance de leurs enjeux le justifient, à un niveau A1-A2- chef de groupement, pouvant alors donner lieu à la reconnaissance correspondante d'un emploi de direction, dans le respect des règles statutaires et réglementaires applicables.**

- Lorsque l'emploi est pourvu dans un cadre d'emplois de **catégorie B** le niveau de fonction pourra notamment correspondre, selon le grade détenu et la nature des missions confiées, à

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-12-DE
Date de réception préfecture : 21/09/2026

un niveau **B2-responsabilités particulières, adjoint au chef de service, ou, le cas échéant, de B1- chef de service, en fonction de la nature et du niveau de responsabilité des missions confiées.**

S'agissant plus particulièrement des sapeurs-pompiers professionnels, la possibilité de reconnaître, lorsque les conditions sont réunies, un niveau de fonction de chef de groupement s'inscrit dans le cadre des dispositions réglementaires encadrant le nombre de groupements au sein des services d'incendie et de secours. Pour le SIS de Guadeloupe, ce nombre ne peut être supérieur à quatre fois le nombre de sous-directions, conformément aux dispositions applicables.

Le choix du niveau de fonction ou, le cas échéant, de la fonction reconnue au titulaire de l'emploi est arrêté, dans le respect du cadre de référence fixé (proposé ci-dessous), en fonction des besoins de l'établissement et des responsabilités effectivement confiées, dans le respect des effectifs théoriques de référence, des règles statutaires propres aux différents cadres d'emplois et, lorsqu'il s'agit d'un emploi de direction, des règles spécifiques applicables aux emplois hors quotas.

Enfin, les membres du Bureau sont informés que le Comité Social Territorial sera amené à donner son avis sur ce projet lors de sa réunion prévue le 16 septembre prochain en amont du présent Bureau.

III – Conclusion :

Au regard de tous ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir en délibérer, et plus précisément de créer un emploi permanent de Chargé de missions des affaires réservées, ouvert aux catégories B et A des filières sapeurs-pompiers professionnels, administrative et technique dans les conditions statutaires applicables.

Le Président du CASDIS
Henry ANGELIQUE

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260916-Delib261609-12-DE
Date de réception préfecture : 21/09/2026